



Du samedi 22
au dimanche
23 février 2025

14 heures

VANNERIE VIVANTE

La vannerie ne sert pas qu'à faire des petits objets ; des ouvrages bien plus importants peuvent aussi être réalisés, comme des clôtures, cabanes ou abris tressés.

Initiation aux usages des plantes à croissance rapide utilisées pour la vannerie et pouvant être utilisées au jardin ou à la ferme comme haies vives, pergola ou protection contre le vent.

Dans le cadre d'une diversification, le stagiaire connaîtra les bonnes variétés de saules à planter dans sa zone humide, et pourra ensuite proposer à sa clientèle une variété diverses et colorée de branches d'osier pour fabriquer toute forme d'architecture.

Serge Mazaud s'est fait une spécialité du tressage de divers végétaux : il vous montrera ce savoir-faire afin de vous permettre de reproduire ses démonstrations et, qui sait, d'innover à votre tour.

Le stage sera l'occasion de mettre en œuvre les bonnes techniques avec les matériaux adaptés pour monter une clôture naturelle chez vous, une cabane ou un abri.

Formateur : Serge MAZAUD

Issu d'une formation pépiniériste et horticulteur, jardinier, Serge MAZAUD a découvert l'osier suite à ses premières plantations en tant que paysagiste dans les années 2000.

Formé auprès de vanniers expérimentés et grand observateur, il acquiert une connaissance de cette plante : le saule, qu'il s'emploie à son tour à enseigner.

Aujourd'hui, il collectionne et cultive lui-même, sur son terrain du côté de Saint-Viance, une trentaine de variétés différentes de saules.

Il crée son entreprise ESPRIT OSIER en 2011 et mène son activité avec une maîtrise de l'osier et un réel savoir-faire dans l'art de la vannerie. Il aménage des jardins en osier vivant (clôtures, cabanes, ...) et réalise des vanneries traditionnelles sur mesure.

Son grand espace de verdure, en bordure de la Vézère, est ouvert au public pour découvrir l'originalité de l'architecture végétale en osier.

Public concerné : Pour tous les producteurs et cueilleurs, professionnels ou épisodiques souhaitant devenir plus autonomes. Pour les personnes accueillant le public à la ferme et souhaitant proposer des ateliers de vannerie.

Prérequis : aucun

Sanction de la formation :
Attestation de fin de formation

Lieu de formation

Ferme-école de Mercin,
23420 Mérinchal

Frais pédagogiques

Tarif individuel plein : 224€
Acompte : 67€

Tarif individuel réduit : 162€
Acompte : 49€

Tarif formation professionnelle
continue : 401€

Stagiaires VIVEA : 42€

VANNERIE VIVANTE

Du 22 au 23 février 2025

Programme prévisionnel

Une demi-journée :

Une clôture en croisés Belge (losange)

Une demi-journée :

Un ou deux abris tressés en entrelacs « gloriottes »

Une journée complète :

Une cabane de 3mètres de diamètre

Programme donné à titre indicatif soumis à évolutions au jour le jour, en fonction des connaissances et des questions du groupe, de la météo

Méthodes pédagogiques

Préparation du matériel et explications en salle à partir de fiches données par le formateur. Visite du jardin pour la reconnaissance des plantes utilisées. Démonstration des bons gestes et présentation des outils. Prêt d'outils. Suivi de toutes les étapes par le vannier et sur chaque création. Suivi individuelle et participative de chaque création par le vannier.

Méthodes d'évaluation

Echanges tout au long de la formation.
Questionnaires de satisfaction à remplir de façon individuelle et personnelle.
Auto-évaluation avant et en fin de formation avec remise d'une attestation de fin de formation.

Renseignements et inscriptions :

vieillesracines@gmail.com

- L'hébergement et les repas ne sont pas compris dans le prix de l'inscription. Chaque stagiaire doit effectuer sa propre réservation et payer directement le prestataire. Des modalités d'accueil plus précises vous seront envoyées lors de la confirmation d'inscription.
- Tous nos stages sont des stages de formation professionnelle non diplômante ouverts à tous quelles que soient leurs motivations.
- Vous pouvez vous inscrire avec ou sans prise en charge par un organisme tiers.
- Nous ne sommes pas éligibles au CPF.
- L'association se réserve le droit de refuser une candidature ou d'annuler le stage au moins 15 jours avant son début.
- Les personnes en situation de handicap qui ont des besoins particuliers sont invitées à prendre contact avec nous par mail pour examiner la meilleure façon de les accueillir. Certains stages ne sont pas compatibles avec certains handicaps, mais nous ferons tout pour vous faciliter une participation fructueuse.
- L'inscription à un stage implique l'acceptation des conditions générales de vente de prestations de service de formations et du règlement intérieur des stagiaires que vous trouverez en bas de page.



Bulletin d'inscription

Merci de bien vouloir remplir un bulletin d'inscription par stagiaire **et** par formation et de le/les retourner dûment remplis à l'adresse suivante: Association Vieilles Racines et Jeunes Pousses, Ferme-école de Mercin, 23420 Mérinchal ou à l'adresse mail suivante: vieillesracines@gmail.com
A réception de ce bulletin d'inscription, un contrat de stage vous sera envoyé et sera à nous retourner signé et accompagné du règlement d'acompte par chèque, par virement ou carte bancaire via HelloAsso disponible sur notre site internet.

Le retour du bulletin d'inscription, du contrat de stage et de l'acompte est nécessaire pour valider votre inscription. Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée. Vous recevrez dans tous les cas un e-mail vous informant de votre participation ou non au stage.

STAGE :

Mme/M. Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Date de naissance (indispensable si financement VIVEA) :

FINANCEMENT DE LA FORMATION

- **Financement individuel** : tarif plein
- **Financement individuel** : tarif réduit sur justificatif pour les demandeurs d'emploi, étudiant ou personnes aux minimas sociaux (prendre contact avec l'association car nombre de place limité)
- **Financement au titre de la formation professionnelle continue (OPCO autre que VIVEA)** :

Nom de votre structure :

Statut de votre structure : association collectivité, établissement public entreprise autoentreprise

Adresse de votre structure :

Code postal : **Ville** :

Téléphone : **Email** :

Nom de l'organisme financeur (OPCO) :

Adresse :

Nom et contact du responsable de votre dossier :

En raison du nombre limité de places par stage, l'inscription n'est définitive qu'une fois la convention de stage signée par l'organisme financeur et acceptée par l'association. Aucune réservation de place n'est faite avant cette signature.

- **Financement VIVEA** :

Cotisant MSA en tant qu'exploitant(e) ou cotisant solidaire : rien à fournir ou attestation MSA à jour des cotisations avec code individuel

En démarche installation PPP – 1^{ère} année :

- **L'attestation des conditions d'éligibilité** au financement de VIVEA **délivrée par un CEPPP signée et tamponnée.**
- **La copie du formulaire « Engagement du créateur ou repreneur d'exploitation agricole » signée.**
- **La copie du PPP signée** des deux conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole.
- **La copie d'écran des droits nominatifs du Compte Personnel de Formation** du créateur ou repreneur d'exploitation agricole.

En démarche installation PPP – 2^{ème} ou 3^{ème} année : **La copie de l'attestation de renouvellement des conditions d'éligibilité** au financement de VIVEA **délivrée par un CEPPP signée et tamponnée.**

Date et signature

L'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur et des conditions générales de vente de prestation de service de l'association, consultables sur le site de celle-ci à la page « renseignements pratiques » amendées quant aux conditions financières par le contrat de formation professionnelle téléchargeable sur la même page.



Règlement Intérieur

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- D'emporter le matériel ou les livres, supports de formation, ou de les annoter.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 7 : Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Grille d'auto-évaluation avant stage

(Pour évaluer le niveau de connaissance du groupe)

Compétences visées	Non acquis	En cours	Acquis
Être capable d'identifier les quelques familles courantes de plantes à croissance rapide récoltables en Limousin et utilisées pour les vanneries.			
Être capable de concevoir un plan de la construction et de préparer son matériel en conséquence.			
Être capable de commencer une architecture en osier vivant.			
Être capable de poursuivre le bon geste du tressage avec régularité et rythme.			
Être capable de monter son architecture.			
Être capable de détecter et rattraper ses erreurs éventuelles.			
Être capable d'entretenir son architecture d'extérieur.			